

## SALAIRES DES APPRENTIS

Taux horaire du SMIC au 01/05/22 : **10,85 €**

### SALAIRES MINIMUM APPLICABLES

à défaut de convention collective plus avantageuse signalée par l'employeur

↳ Pour exemple les Exploitations avec une convention collective agricole du Calvados\*

AGE	Pourcentage applicable selon convention collective	1ère année du cursus de formation		2ème année du cursus de formation		3ème année du cursus de formation	
		% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois
De 15 à 18 ans		<b>27%</b>	444,32 €	<b>39%</b>	641,79 €	<b>55%</b>	905,09 €
	*calvados	<b>35%</b>	575,97 €	<b>55%</b>	905,09 €	<b>70%</b>	1 151,93 €
de 18 à 21 ans		<b>43%</b>	707,62 €	<b>51%</b>	839,27 €	<b>67%</b>	1 102,57 €
	*calvados	<b>43%</b>	707,62 €	<b>65%</b>	1 069,65 €	<b>75%</b>	1 234,21 €
de 21 à 25 ans		<b>53%</b>	872,18 €	<b>61%</b>	1 003,83 €	<b>78%</b>	1 283,58 €
	*calvados	<b>55%</b>	905,09 €	<b>75%</b>	1 234,21 €	<b>80%</b>	1 316,50 €
de 25 à 30 ans (plus 30 ans si RQTH)		<b>100%</b>	1 645,62 €	<b>100%</b>	1 645,62 €	<b>100%</b>	1 645,62 €

### Réglementation

- ♦ La rémunération est fixée sur une base de 35h par semaine, soit 151.67 h par mois.
- ♦ Le contrat signé pour la durée de formation et l'apprenti est soumis à la législation du droit du travail pendant toute la durée de son contrat.
- ♦ L'employeur est exonéré de la totalité des cotisations sociales, Il doit obligatoirement proposer à l'apprenti une mutuelle.
- ♦ L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales, reste à sa charge éventuellement la mutuelle.

### A retenir...

- ♦ Le calcul du salaire tient compte de l'âge de l'apprenti, de l'année de formation, de la convention collective de l'employeur et du lieu d'apprentissage.
- ♦ Pour toutes informations complémentaires liées à la rémunération, n'hésitez pas à contacter le CFA

## Aide unique aux employeurs

- ♦ En règle générale, **aide unique de l'Etat** pour employeurs de moins de 250 salariés pour un apprenti qui prépare un diplôme de niveau BAC ou moins. Cette aide est versée mensuellement sous condition de déclaration à l'Agence des Services et Paiements (ASP)

(<https://www.asp-public.fr>)

4125 € pour la première année d'exécution du contrat.

2000 € pour la deuxième année d'exécution du contrat.

1200 € pour la troisième année d'exécution du contrat.

- ♦ **Aide financière exceptionnelle** versée pour la **première année** d'un contrat d'apprentissage signé avec un apprenti et conclu avant le 31 décembre 2022 du CAP au Master.

5000 € pour tout apprenti de moins de 18 ans (au lieu de 4125 €).

8000 € pour tout apprenti de plus de 18 ans.

## Aide aux apprentis

- ♦ **Aide au premier équipement** pour la 1ère année de contrat
- ♦ **Aide au Permis B de 500€** pour les apprentis d'au moins 18 ans sous contrat. L'apprenti doit être inscrit dans une auto-école avec facture à l'appui.
- ♦ **Participation aux frais** d'hébergement et de restauration

*Pour plus d'informations, vous rapprocher de votre CFA.*